

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-10

CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A NEGREPELISSE

AVENANTS ET MARCHE COMPLEMENTAIRE AUX MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération du 20 septembre 2004, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à la construction d'une caserne de gendarmerie à Négrepelisse dont la réalisation a été confiée à la SEMATEG.

Notre commission a validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés et arrêté le montant global des marchés à 1 282 897,20 € HT soit 1 534 345,05 € TTC.

La finalisation de l'opération nécessite la passation d'avenants et d'un marché complémentaire.

Les avenants proposent de prendre en compte diverses adaptations aux travaux réalisés, à savoir :

- Terrassements (tranchées) nécessaires par la mise en place des réseaux enterrés pour les liaisons de télécommunication ainsi que l'installation de cuve gaz nécessaire au chauffage des bâtiments.
- Réalisation de fondations supplémentaires (pieux) suite à la découverte de sous-sols défectueux au droit d'un pavillon logement (zone de gravière et remblais).
- Remplacement des fermetures des portes par un système d'organigramme de clés sécurisé, afin d'homogénéiser la gestion de ce patrimoine.
- Suppression de portes et de plinthes bois suite à la réalisation de plinthes techniques ainsi qu'à la modification des plateaux prévus dans les cellules.
- Remplacement des portes de douche par des pare-douche (logement gendarme auxiliaire) et mise en place d'un ensemble meuble dans les kitchenettes.

Le montant des avenants majore le montant global des marchés de 3 350,73 € HT et se présente selon la décomposition suivante :

LOT	Nature des travaux	Attribu-taire	Marché Initial (HT)	Avenant (HT)	Marché définitif après avenant
1	VRD	Eurovia	201 395,68 €	4 831,85 €	206 227,53 €
2	Gros oeuvre	MIQUEL	406 856,47 €	938,97 €	407 795,44 €
5	Menuiseries Aluminium	Alu Créations	57 800,00 €	2 054,69 €	59 854,69 €
7	Menuiseries Bois	BATTUT	60 740,00 €	-1 206,36 €	59 533,64 €
8	Plomberie Sanitaire Chauffage	Roland GROC	76 782,56 €	1 146,00 €	77 928,56 €
9	Electricité VMC	BARTHE-LEMY	76 727,86 €	-4 414,42 €	72 313,44 €
TOTAL			880 302,57 €	3 350,73 €	883 653,30 €

Ainsi, le montant global des marchés initialement arrêté à 1 282 897,20 € HT est réévalué à **1 286 247,93 € HT** soit **1 538 352,52 € TTC**.

Le marché complémentaire à la demande expresse du Commandant de Groupement de Tarn-et-Garonne, propose de prendre en compte des travaux supplémentaires à savoir :

- Prise en compte des évolutions futures des réseaux de télécommunication spécifiques aux services de la gendarmerie.

Lors de sa séance du 13 mars 2006, la commission d'appel d'offres s'est prononcée favorablement sur la conclusion de ce marché complémentaire attribué à l'entreprise BARTHELEMY pour un montant de 20 563,14 € HT soit 24 593,52 € TTC.

X X

X

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et le cas échéant :

- approuver les avenants aux marchés de travaux conclus sur la base d'une plus value de 3 350,73 € HT réévaluant le montant des marchés à 883 653,30 € HT ;
- m'autoriser à signer les avenants correspondants et autoriser à cette même fin, le Président de la SEMATEG, agissant en qualité de mandataire ;
- m'autoriser à signer le marché complémentaire attribué à l'entreprise BARTHELEMY, pour un montant de 20 563,14 € HT et autoriser à cette même fin, le Président de la SEMATEG, agissant en qualité de mandataire.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-10

**CONSTRUCTION D'UNE CASERNE
DE GENDARMERIE A NEGREPELISSE**

**AVENANTS ET MARCHE COMPLEMENTAIRE
AUX MARCHES DE TRAVAUX**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 20 septembre 2004 approuvant les modalités de dévolution des marchés relatifs à la construction d'une caserne de gendarmerie à Négrepelisse dont la réalisation a été confiée à la SEMATEG,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 13 mars 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les avenants aux marchés de travaux conclus sur la base d'une plus value de 3 350,73 € HT réévaluant le montant des marchés à 883 653,30 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants correspondants et autorise à cette même fin, le Président de la SEMATEG, agissant en qualité de mandataire ;

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché complémentaire attribué à l'entreprise BARTHELEMY, pour un montant de 20 563,14 € HT et autorise à cette même fin, le Président de la SEMATEG, agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,